



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12/10/2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 41 Nombre de suffrages exprimés : 47 Votes Pour : 47 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Tarifs accueil EAJE Gribouille à Aragnouet N° 2022-90
--	---

Présents (41) : PUCEL Matthieu, FOUGA Sabine, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADÉ Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, CASTERAN David, MALERE Hélène, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, BESSONE Michel, FINES Frédéric, ESCOULA Bernard, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BAHEU Benoît, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, DARAN René, MIR André, SALAT Jacques, FOURTINE Didier, MILLET Michel.

Présents non votant : DUPOUY Marie-France, SERMET André, DUPRAT Julie

Absents (15) : PICHON Evelyne, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, SOLANA Michel, BALAGNA Patrice (excusé), GAY Eric, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, DELOM Christian, CASCARRE Victor.

Procurations (6) :
GAILHARD Christophe à ANGLADE Jean-Louis
ARMANET Henri à GALAUP Dominique
CARTAN Olivier à LACAZE Noël
PETIT Caroline à DUBERNARD Alain
NARS Aline à MIR André
BEYRIE Maryse à PAUCIS Jean

M. ESCOULA Bernard a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle la délibération n°2021-65 du 1^{er} juin dernier par laquelle le conseil communautaire avait approuvé les tarifs des structures d'accueil du jeune enfant.

La micro-crèche Gribouille d'Aragnouet ayant signé avec la CAF une convention d'objectifs et de financement pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2022, le barème national Prestation de service unique (Psu) doit désormais s'appliquer.

Ce barème est national, établi par la Cnaf et appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu.

Le taux de participation familiale : le tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources. Le taux de participation familiale dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf :

- Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.
- Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

NB : pour les habitants hors département des Hautes- Pyrénées, le barème Cnaf s'applique en fonction du nombre d'enfants et sur la base du tarif plafond.

Le barème Cnaf peut être révisé tous les ans.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires d'approuver l'application du barème Cnaf en vigueur pour l'accueil du jeune enfant à la micro-crèche Gribouille à Aragnouet, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve la proposition telle qu'exposée par Monsieur le Président,
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU